



RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Afin de permettre à tous de vivre d'agréables moments à notre école d'été 2021, nous vous demandons de bien lire les règles ci-dessous. Merci de votre précieuse collaboration!

1. RELATIVEMENT À LA PROPAGATION DE LA COVID-19

La **réglementation** de la Santé Publique en vigueur et celle du Plan de relance de Patinage Québec devront être respectées en tout temps :

1. Si vous avez des symptômes associés à la Covid-19, veuillez demeurer à la maison et avisez-nous d'une confirmation d'un test positif s'il y a lieu.
2. Le [formulaire de Reconnaissance de risque](#) doit être complété par les patineuses, patineurs ainsi que les parents qui désirent assister aux activités sur glace, et ce, avant de débiter les activités à l'École de patinage EDISA.
3. Le port du masque est obligatoire pour les patineuses et patineurs qui entrent et circulent au Centre Bruno-Verret. Le masque peut être retiré lors de leurs activités sur glace et hors-glace. Toutefois, le port du masque est obligatoire lors des cours sur les appareils spécialisés (*spinner avec harnais, zipline*).
4. Le port du masque est obligatoire pour les parents spectateurs (maximum de 25 permis) et les entraîneurs. Pour les parents, le masque peut être retiré une fois en position assise.
5. À l'arrivée au Centre Bruno-Verret, désinfectez-vous les mains et signez le registre de présences quotidien.
6. Dirigez-vous à la chambre qui vous est assignée et respectez la distanciation des places attribuées.
7. Procurez-vous un petit bac pour y déposer vos effets personnels pour vos activités sur glace.
8. Suite à chaque activité, il est fortement suggéré de procéder à la désinfection de ses mains.

2. RELATIVEMENT AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE PATINAGE

1. Les membres du conseil d'administration, les entraîneuses, entraîneurs, patineuses, patineurs et les parents doivent être respectés en tout temps, que ce soit par le biais de communications verbales ou écrites. Ces communications incluent celles sur les réseaux sociaux.
2. Pour être **entraîneuse ou entraîneur** à notre école d'été, une personne doit :
 - a. Être membre de Patinage Canada comme entraîneur ;
 - b. Être détenteur d'un certificat de secourisme valide ;

- c. Avoir la certification exigée par Patinage Canada pour le programme enseigné ;
 - d. Être détenteur d'un certificat de police valide ;
 - e. Avoir réussi l'évaluation Prise de décisions éthiques de l'ACE ;
 - f. Avoir obtenu un minimum de cinq (5) crédits au Programme de formation continue des entraîneurs de Patinage Canada ;
 - g. Avoir la certification exigée par Patinage Canada pour le programme enseigné.
3. Les patineuses et patineurs doivent être ponctuels et prêts dès la première minute des activités.
4. Chaque patineuse et patineur apporte sa bouteille d'eau, ses protège-lames, ses programmes musicaux, une paire d'espadrilles, son tapis de yoga ou une serviette, son désinfectant personnel, une boîte de mouchoirs (au besoin).

L'identification du matériel est fortement suggérée.

5. Les patineuses et patineurs devront faire attention au matériel mis à leur disposition.
6. Aucune nourriture ou gomme à mâcher n'est tolérée sur la glace.
9. Le port du jeans et du chandail à capuchon est défendu sur la patinoire en tout temps. Des vêtements adaptés pour chaque activité sont exigés.
10. Les cheveux longs doivent toujours être attachés en tout temps.
11. Le port de bijoux (bracelet, boucles d'oreilles sans fermoir) ou de tout autre objet susceptible de tomber est interdit.
12. Une entraîneuse ou un entraîneur doit obligatoirement superviser la glace pour que les patineuses et patineurs puissent patiner.
13. Lors du patinage arrière, chaque patineuse et patineur suit sa trajectoire des yeux afin d'éviter tout autre patineuse ou patineur.
14. Les sauts sont exécutés aux extrémités de la patinoire et les pirouettes entre les deux lignes bleues (centre de la patinoire).
15. Suite à l'exécution d'un saut, toute patineuse et tout patineur longe la bande et visualise où il pourrait faire le suivant.
16. Lors de la pratique de solos, repérer le ou la soliste qui a priorité sur la glace.
17. Si un incident se produit entre deux patineurs ou patineuses, les entraîneuses et entraîneurs sont les premiers responsables pour discuter de l'incident et des possibles correctifs à apporter.
18. S'il y a un accident sur la glace, un entraîneur ou une entraîneuse est rapidement avisé et un rapport d'accident sera rédigé, si nécessaire, aux fins d'assurances.
19. Lors de l'arrivée de la resurfaceuse, les patineuses, patineurs, entraîneuses et entraîneurs quittent rapidement la glace.

Pour toute insatisfaction, contactez-nous par courriel à l'adresse suivante :

ecole.EDISA@gmail.com

Il nous fera plaisir de prendre contact avec vous pour répondre à vos questions et commentaires, et ainsi, prendre rendez-vous au besoin pour discuter.